

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 juin 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absent :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-251

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 4612F, RUE DES BOSQUETS —
MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4612F, rue des Bosquets.

2026-252

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4612F, RUE DES
BOSQUETS — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Amélie Côté, propriétaire, pour le 4612F, rue des Bosquets, connu et désigné comme étant le lot 2 812 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-454;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 29 mai 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,1 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE, selon la requérante, le préjudice sérieux qu'elle subirait si la demande était refusée est l'impossibilité de réaménager et d'agrandir sa résidence pour répondre aux besoins de sa famille;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain ainsi que sa petite superficie font en sorte qu'il est pratiquement impossible d'effectuer un agrandissement sans déroger à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4612F, rue des Bosquets, connu et désigné comme étant le lot 2 812 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,1 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-454, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minute 1 877, dont la dernière révision est datée du 4 mai 2026;
- Plan de construction conçu et dessiné par DAG Design Action Gestion inc., dossier Amélie Côté — Agrandissement, dont la dernière révision est datée du 15 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 216, RUE PIERRE-COUTURE —
MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 216, rue Pierre-Couture.

2026-253

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 216, RUE
PIERRE-COUTURE — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Marie-Ève Lapointe, copropriétaire, pour le 216, rue Pierre-Couture, connu et désigné comme étant le lot 4 150 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-336;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 29 mai 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,56 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et aux articles 122 et 136 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-336;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux en raison de l'impossibilité de construire un garage ayant des dimensions suffisantes pour lui permettre de stationner un véhicule dans le garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 216, rue Pierre-Couture, connu et désigné comme étant le lot 4 150 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,56 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et aux articles 122 et 136 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-336;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Pierre-Luc Dubé, arpenteur-géomètre, minute 797, daté du 17 mars 2026;
- Plan de construction conçu et dessiné par Martine Perreault, designer, dossier Mme Marie-Ève Lapointe — Ajout d'un étage, daté du 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE — 2026-2027, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION,
SOUS-VOLET PPA-ES**

La lettre du ministre des Transports et de la Mobilité durable relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 47 500,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale — 2026-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, sous-volet PPA-ES* est déposée.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE**

LOCALE — 2026-2027, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, SOUS-VOLET PPA-CE

La lettre du ministre des Transports et de la Mobilité durable relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 23 734,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale — 2026-2027*, volet *Projets particuliers d'amélioration*, sous-volet *PPA-CE* est déposée.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 8 mai au 7 juin pour un montant de 1 344 105,26 \$
- liste des dépenses par approbateurs du 8 mai au 7 juin pour un montant de 3 580 998,98 \$
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mai 2026 pour un montant 1 030 424,65 \$
- liste des ententes au 8 juin 2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 2 au 15 juin 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-254

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 3 JUIN 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7,
M. RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 3 juin 2026.

2026-255

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 17 JUIN 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AJ2026-010** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 2 228 721 du cadastre du Québec, situé sur la 1^{re} Avenue (*Ville de Québec c. Van Trac Mai*, SAI-Q-285367-2511)
- AP2026-169** Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et de poteaux d'incendie (Appel d'offres public 95152)
- AP2026-205** Adjudication d'un contrat de services professionnels — *Programme d'aide aux employés — Scénario 1* (Appel d'offres public 95217) Finances
- FN2026-017** Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération dédié aux opérations de déneigement vers l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération
- AP2026-159** Adjudication de contrats pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout — Lots 1, 3 à 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18 et 20 (Appel d'offres public 95151)
- AP2026-217** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de boulonnerie et de quincaillerie mécaniques (Appel d'offres public 95285)
- AP2026-218** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2026-8165-50 pour les services de revue de presse écrite et de veille des médias (Dossier 96027)
- AP2026-219** Adjudication d'un contrat pour le service de mécaniciens de machines fixes (Appel d'offres public 95499)
- AP2026-227** Entente entre la Ville de Québec et le fournisseur *Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal)* pour l'acquisition d'équipements spécialisés de sauvetage technique (Avis d'intention 95941)
- LS2026-121** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international Juste pour rire Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival Juste pour rire Québec*, en 2026
- TI2026-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur*

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026 (SUITE)

l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1873, et dépôt du projet de règlement

TI2026-008 Appropriation d'un montant de 2 510 000 \$ à même le fonds général

TP2026-005 *Règlement de l'agglomération sur des interventions visant la réfection d'infrastructures souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1863*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

GM2026-008 Entente entre la Ville de Québec et *Le Reflet Entraide* relative au versement d'une subvention pluriannuelle pour soutenir un programme de récupération de produits d'hygiène personnelle et de cosmétiques en vue de les redistribuer gratuitement à des organismes venant en aide à des clientèles vulnérables en 2026 et 2027

PA2026-072 Validation des dépenses et des travaux admissibles au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, effectués pour la réalisation d'aménagements cyclables et piétonniers sur le boulevard Raymond (phase 2) sur le territoire de la ville de Québec

PA2026-075 Validation des dépenses et des travaux admissibles au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) — Volet 2 — Amélioration des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, effectués pour l'amélioration des infrastructures de transport actif du boulevard du Loiret sur le territoire de la ville de Québec

TM2026-134 Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2024 et 2025 pour 17 projets de cheminement scolaire subventionnés dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

TP2026-007 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III — volet 3)* pour l'entretien des sections de la *Route verte* et de ses embranchements admissibles pour l'année financière 2026-2027

AP2026-233 Entente entre la Ville de Québec et un fournisseur pour les offres infonuagiques de solutions IAAS, PAAS et SAAS — Service de police de la Ville de Québec (Dossier 95970)

DE2026-135 Avenant 1 au contrat de prêt du *Fonds local d'investissement* entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec

DE2026-136 Révision de la *Politique d'investissement du Fonds local d'investissement*

FN2026-018 Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour la mobilité active, virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2025 vers cet excédent de fonctionnement affecté et appropriation d'un montant à même celui-ci

FN2026-021 Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des aménagements permettant de protéger, de maintenir et d'augmenter la canopée vers l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération

FN2026-024 Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2025 vers l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des travaux au *Complexe de valorisation énergétique* et appropriation d'un

montant à même cet excédent de fonctionnement affecté d'agglomération

- FN2026-028** Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2025 vers l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social et abordable et appropriation d'un montant à même celui-ci
- PA2026-082** Approbation de la résolution n° 2026-212 visant l'autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal multifamilial en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- FN2026-013** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1834, et dépôt du projet de règlement
- TM2026-111** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de permis de stationnement*, R.A.V.Q. 1865, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-063** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de transition et d'action climatique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1867, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-063** Appropriation d'un montant de 154 000 \$ à même le fonds général
- GT2026-211** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1876, et dépôt du projet de règlement

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-256

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CERCLE DE FERMIÈRES ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Cercle de Fermières St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 6 500,00 \$ au Cercle de Fermières St-Augustin afin de soutenir une partie du financement lié aux activités relatives à leur 25^e anniversaire;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-257

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (L'INTRÉPIDE ET L'ILLUSION)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et l'Illusion) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 33 000,00 \$ à La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et l'Illusion) pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-258

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÈGLEMENT R.A.V.Q.1714 DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS ANNUELLES DES MUNICIPALITÉS LIÉES — DEMANDE DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté le *Règlement R.A.V.Q. 1714 de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* (ci-après « le Règlement »), lequel est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établit les quotes-parts des Villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, lesquelles sont constituées d'un montant de base auquel est ajouté la contribution du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et l'ajustement TECQ et auquel est ensuite soustrait un montant équivalent à la contribution financière versée par le gouvernement du Québec à la Ville de Québec pour l'accompagner dans son rôle de capitale nationale, réparti entre les deux Villes, en proportion de leur potentiel fiscal respectif;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il soit contesté devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Règlement est pour le moment en vigueur et appliqué par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un avis, le 1^{er} juin 2026, l'informant que le Gouvernement du Québec ne lui avait pas confirmé le versement de ladite contribution financière visant à l'accompagner dans son rôle de capitale nationale pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de confirmation de ladite contribution financière a un impact significatif pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le contexte de l'application du Règlement, puisqu'elle augmente de 2 323 011,00 \$ le montant de sa quote-part dans les dépenses d'agglomération pour l'exercice financier 2026 et qu'un impact similaire est anticipé pour les exercices financiers à venir si la contribution n'est pas confirmée et que le régime fiscal établi par le Règlement demeure en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures informe la Ville de Québec que toute somme réclamée à titre de quote-part ou de quote-part amendée en vertu du *Règlement d'agglomération R.A.V.Q. 1714 de l'agglomération sur*

l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées est acquittée sous protêt considérant les contestations entreprises devant la Commission municipale du Québec et la Cour supérieure concernant le Règlement;

QUE, sans préjudice aux contestations entreprises à l'égard du *Règlement d'agglomération R.A.V.Q. 1714* et étant donné que ledit Règlement est actuellement en vigueur et appliqué par la Ville de Québec, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fasse part au Gouvernement du Québec de l'impact significatif de l'absence de confirmation du versement, à la Ville de Québec, de la contribution financière gouvernementale pour l'accompagner dans son rôle de capitale nationale et demande à ce que ladite contribution soit rapidement confirmée et versée pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-259

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — AUTORISATION DE PAVAGE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DANS L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE — 279, CHEMIN DU ROY (LOT 2 815 027)

CONSIDÉRANT QU'une servitude inscrite au registre foncier en faveur de la Ville pour une conduite de drainage affecte le lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 279, chemin du Roy, aux termes d'un acte inscrit au registre foncier, le 6 mars 2024, sous le numéro 28 567 715;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès privée à la résidence située au 279, chemin du Roy se trouve en partie dans l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte de servitude, les propriétaires ne peuvent aménager qu'une allée d'accès en gravier dans l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 2 815 027 désirent aménager leur allée d'accès en pavage asphalté dans l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent obtenir l'autorisation du Service des travaux publics pour tout aménagement dans l'assiette de la servitude de leur allée d'accès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser les propriétaires du lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à aménager leur allée d'accès d'un pavage asphalté dans l'assiette de la servitude en faveur de la Ville inscrite au registre foncier le 6 mars 2024, sous le numéro 28 567 715, aux conditions ci-après :

- l'aménagement est aux frais des propriétaires;
- à tout moment, des travaux peuvent être requis par les représentants, mandataires ou employés de la Ville et que ces derniers pourraient devoir intervenir de manière à excaver le revêtement en asphalte installé;
- le revêtement en asphalte demeurera toujours à la charge et aux frais des propriétaires;
- la Ville n'indemniserait pas les propriétaires d'aucune manière pour tous les bris ou dommages pouvant être causés au revêtement en asphalte relativement à des travaux d'inspection, d'entretien, de réparation ou toute opération dans le cadre de l'exercice de la servitude par ses représentants, mandataires ou employés;
- la Ville ne sera pas tenue de remettre en état l'allée d'accès asphaltée à la suite de toute opération découlant de ladite servitude. La Ville n'étant tenue qu'à une remise en état de gravier uniquement, comme le spécifient les paragraphes 8.5 et 7.8 de l'acte de servitude;
- le fait de permettre aux propriétaires d'effectuer un revêtement en asphalte de l'allée d'accès dans l'assiette de la servitude n'engage la

responsabilité de la Ville à aucun égard et les propriétaires acceptent de le faire à leurs propres risques et périls;

- les propriétaires doivent s'engager à respecter les conditions précitées, en signant l'autorisation qui sera délivrée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer ladite autorisation aux conditions précitées.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-260

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À THERRIEN LAVOIE S.E.N.C.R.L. – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PROVISOIRE, INTERLOCUTOIRE ET PERMANENTE, DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'ORDONNANCES DE SAUVEGARDE, EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET EN DOMMAGES N° 200-17-039069-265 ET PRÉAVIS D'EXERCICE D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, en jugement déclaratoire et en dommages, dossier de la Cour supérieure, chambre civile n° 200-17-039069-265, signifiée le 8 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en demande relativement à la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, en jugement déclaratoire et en dommages, dossier de la Cour supérieure, chambre civile n° 200-17-039069-265;

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. afin de demander la résolution de la cession du lot 6 580 802 et d'autoriser la greffière ou son remplaçant à signer la mise en demeure et le préavis d'exercice d'une clause résolutoire;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-261

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-262

URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (RÈGLEMENT N° 2025-741) — 339-341, ROUTE 138 — MAISON PRAXÈDE-LARUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par M. Frédéric Arpin, président de Gestion Chloratech inc., propriétaire, visant le remplacement de l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage par des fenêtres en

bois peintes de couleur blanc pur, tel que l'existant, ainsi que le remplacement des tablettes des fenêtres du rez-de-chaussée en pierre par des tablettes en bois peintes de couleur ivoire, tel que l'existant, pour l'immeuble sis au 339-341, route 138 (Maison Praxède-LaRue), connu et désigné comme étant le lot 3 058 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est complète et répond à toutes les conditions d'admissibilité prévues au *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications*;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles s'élèvent à 76 820,80 \$, et que l'aide financière maximale pouvant être versée pour ce projet en vertu du Règlement représente 75 % des dépenses admissibles, soit 56 865,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'approbation préalable d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) et qu'une demande est présentée simultanément à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Conseil local du patrimoine (CLP) recommandent au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande d'aide financière au montant de 56 865,60 \$ déposée par Frédéric Arpin, président de Gestion Chloratech inc. propriétaire de l'immeuble sis au 339-341, route 138 (Maison Praxède-LaRue), connu et désigné comme étant le lot 3 058 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans le cadre du projet de remplacement des fenêtres et des tablettes de fenêtres;

D'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 56 865,60 \$ à Gestion Chloratech inc., après les travaux, lorsque toutes les conditions prévues à l'article 18 du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* seront respectées;

DE puiser les fonds dans le poste budgétaire 02-631-10-996.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-263

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 339-341, ROUTE 138 — MAISON PRAXÈDE-LARUE — RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 339-341, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 058 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement de toutes les fenêtres de la Maison Praxède-LaRue selon les documents suivants :

- Document de présentation du projet préparé par VSJL Architecture, projet « Chloratech », daté du 5 mars 2026;
- Soumission de Menuiserie Delisle (1988) inc., numéro 576787, datée du 19 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-264

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 334, ROUTE 138 — ENSEIGNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 334, route 138, connu et désigné comme étant le lot 5 119 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment ainsi que d'une enseigne dans l'enseigne commune, selon le plan d'enseigne dessiné par Babu L. et révisé par Josh L., projet numéro 6942, révision 2, datée du 8 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-265

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 3645, RUE DE L'HÊTRIÈRE — CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3645, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 6 492 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'un bâtiment accessoire préfabriqué en cour arrière, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Dominic Bélanger, directeur général de la résidence Le St-Augustin, à partir du plan civil nommé « vue en plan du réseau de canalisation », transmis par courriel le 22 avril 2026;
- Plan de construction préparé par Les Cabanons Modernes inc., projet Résidence St-Augustin-de-Desmaures, daté du 7 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-266

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 130, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT
DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 130, rue de Rotterdam connu et désigné comme étant le lot 6 232 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 523, révision 1, daté du 28 mai 2026;
- Plan d'architecture préparé par Louis Leduc, architecte chez Architectes Roberge et Leduc, dossier numéro 2385, dont la dernière révision est datée du 28 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-267

**TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX, LIBÉRATION
PARTIELLE DE RETENUES ET RÉCLAMATIONS N^{OS} 3323 ET 3324 —**

P.E. PAGEAU INC. – CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE – ANNÉE 2024 – APO-2024-008

CONSIDÉRANT la résolution 2024-249 du 7 mai 2024 relative à un contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024, à P.E. Pageau inc., demande de soumissions n° APO-2024-008, pour un montant de 3 827 364,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-077 du 4 février 2025 relative à la réception provisoire des travaux daté du 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une déficience de travaux sur la rue des Bocages subsiste, l'application d'une retenue permanente de 300,00 \$, avant taxes, est recommandée par le Service des travaux publics et par la firme EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT la retenue temporaire de 36 000,00 \$, avant taxes, appliquée au décompte n° 6, résolution 2025-077, pour des travaux à reprendre sur la rue William-Chapman;

CONSIDÉRANT QUE cette rue ne présentait aucune dégradation de chaussée lors de la visite d'inspection du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT les deux avis de réclamations (#3323 et 3324) déposés par P.E. Pageau inc., pour des frais supplémentaires d'un montant total de 4 711,06 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes du Service des travaux publics, du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet :

- procéder à l'acceptation définitive des travaux et libérer la retenue contractuelle de 5 %;
- libérer la retenue temporaire de 36 000,00 \$, avant taxes;
- appliquer la retenue permanente précitée de 300,00 \$, avant taxes;
- procéder au paiement des avis de réclamations # 3323 et 3324, pour un montant total de 4 711,06 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 27 avril 2026, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, demande de soumissions n° APO-2024-008;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14415, datée du 21 mai 2026, représentant :

- la libération du solde de la retenue contractuelle au montant de 179 164,35 \$, plus taxes;
- la libération de la retenue temporaire de 36 000,00 \$, plus taxes;
- l'application d'une retenue permanente de 300,00 \$ avant taxes, pour la déficience sur la rue des Bocages;

pour un montant total à payer de 214 864,35 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, demande de soumissions n° APO-2024-008;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14356, datée du 28 novembre 2025, d'un montant de 4 711,06 \$, plus taxes, représentant les frais liés aux réclamations

(#3323 et 3324), à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01 et le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-268

TRAVAUX PUBLICS — RÉCLAMATIONS ET LIBÉRATION DE PÉNALITÉ PROVISOIRE — CLÔTURE PROVINCIALE INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE À L'HÔTEL DE VILLE — APO-2025-034

CONSIDÉRANT la résolution 2025-393 du 17 juin 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, demande de soumission n° APO-2025-034, à Clôture Provinciale inc. (ci-après « l'entrepreneur ») pour un montant de 169 796,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-175 du 21 avril 2026 autorisant l'application d'une pénalité provisoire de 10 500,00 \$, avant taxes, au paiement n° 2, le temps de terminer l'analyse des dépassements de délais contractuels;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse, le Service des travaux publics et le Service juridique et du greffe ne recommandent pas l'application des pénalités pour retard, considérant que le retard découle de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, incluant des conflits avec les travaux de réfection de l'hôtel de ville, et que l'entrepreneur a présenté une demande de prolongation de délais en temps opportun;

CONSIDÉRANT les réclamations déposées par l'entrepreneur relativement à des frais supplémentaires, d'un coût total de 5 350,52 \$, plus taxes, liées à des travaux d'hydro-excavation rendus nécessaires par des conditions de chantier imprévues, ainsi qu'à l'ajout de mesures de protection hivernale découlant des modifications à l'échéancier des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme de procéder au paiement des factures liées aux réclamations précitées, et de libérer la pénalité provisoire de 10 500,00 \$, appliquée au paiement n° 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 14882 et 14947, liées aux réclamations de l'entrepreneur, datées des 31 octobre et 4 décembre 2025, d'un montant total de 5 350,52 \$, plus taxes, à Clôture Provinciale inc., pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034;

DE libérer le montant de 10 500,00 \$, plus taxes, retenu à titre de pénalité provisoire pour retard sur la facture n° 14946, datée du 10 décembre 2025, dans le cadre du contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 967,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02.14;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.14 et le poste 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-269

TRAVAUX PUBLICS — PROLONGATION D'ÉCHÉANCIER ET LIBÉRATION PARTIELLE D'UNE RETENUE TEMPORAIRE — EXCAVATION ALEX

MARTINEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE CÔTE-GAGNON) — APO-2025-046

CONSIDÉRANT la résolution 2025-626 du 2 décembre 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon) à Excavation Alex Martineau inc., demande de soumissions n° APO-2025-046, pour un montant de 137 227,89 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les avis de changement AC-006 et AC-007 impliquant une prolongation des délais contractuels d'un jour chacun;

CONSIDÉRANT QUE le volet monétaire des avis de changement AC-006 et AC-007 sont traités en réclamation et sont toujours en analyse;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-115 du 10 mars 2026, suivant laquelle une retenue temporaire de 29 000,00 \$, avant taxes, a été imposée en raison du non-respect par l'entrepreneur des délais contractuels, à la suite d'une analyse préliminaire;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, il est recommandé d'autoriser la prolongation du délai court des travaux de 2 jours ouvrables et du délai long des travaux de 4 jours, en raison de délais occasionnés par le fournisseur de matériaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Service des travaux publics recommandent en conséquence, en tenant compte des délais supplémentaires liés aux AC-006 et AC-007, ainsi que des délais occasionnés par le fournisseur, d'autoriser un délai court de 24 jours ouvrables, plutôt que de 20 jours prévus initialement et d'autoriser un délai long de 81 jours, plutôt que de 75 jours prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet ajustement de délai, les pénalités applicables pour les retards conformément à l'article 5.14 du devis administratif sont donc de 6 000,00 \$, avant taxes, plutôt que de 29 000,00 \$, avant taxes, tel qu'anticipé, et qu'il y a lieu de libérer un montant de 23 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Service des travaux publics recommandent l'application d'une retenue permanente additionnelle de 757,50 \$, plus taxes, pour des frais de surveillance supplémentaires facturés à la Ville liés à des travaux réalisés par l'entrepreneur hors des heures prévues au devis, alors que ces frais sont à la charge de l'entrepreneur en vertu de l'article 2.4 des clauses administratives particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'autoriser la prolongation des délais contractuels de 4 jours ouvrables pour le délai court et de 6 jours pour le délai long, de libérer un montant de 23 000,00 \$, avant taxes, sur la retenue temporaire pour retard initial, d'en conserver le solde de façon permanente et d'appliquer une retenue permanente supplémentaire de 757,50 \$, avant taxes, tel que mentionné au paragraphe précédent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation de l'échéancier de travaux portant le délai court à 24 jours ouvrables et le délai long à 81 jours, et de conserver à titre de retenue permanente un montant de 6 000,00 \$, plus taxes, sur le montant retenu de façon temporaire suivant la résolution 2026-115 du 10 mars 2026, pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), demande de soumissions n° APO-2025-046;

D'appliquer une retenue permanente de 757,50 \$, plus taxes, pour des frais de surveillance supplémentaires facturés en vertu de l'article 2.4 des clauses administratives particulières, pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), demande de soumissions n° APO-2025-046;

D'autoriser le paiement d'un montant de 22 242,50 \$, avant taxes, retenu sur la facture n° 4459, datée du 26 février 2026, Excavation Alex Martineau inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), demande de soumissions n° APO-2025-046;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-270

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 7 — MAXI PAYSAGE INC. —
CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, demande de soumissions n° APO-2025-011, à Maxi Paysage inc., pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de Cima+, gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture émise par Maxi Paysage inc., pour les travaux exécutés en date du 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 23032, datée du 29 mai 2026, d'un montant de 40 078,42 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Maxi Paysage inc. pour le contrat de réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, demande de soumissions n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-271

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — SIGNALISATION KALITEC INC.
— CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA FOURNITURE DE PANNEAUX
INFORMATIFS REPRÉSENTANT LE RÉSEAU CYCLABLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES — DP-2026-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-088 du 17 février 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la conception et la fourniture de panneaux informatifs représentant le réseau cyclable de Saint-Augustin-de-Desmaures, à Signalisation Kalitec inc., demande de prix n° DP-2026-001, pour une somme de 33 135,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délais contractuels de livraison n'ont pas été respectés, et que ce retard est pénalisable en vertu de l'article 3.3 du devis, pour un montant de 3 900,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Signalisation Kalitec inc., suivant la livraison des biens le 8 juin 2026, et d'y appliquer la pénalité précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 6253, 27407 et 27441, datées des 8 et 29 mai et 5 juin 2026, d'un montant total de 32 775,00 \$, plus taxes, moins la pénalité permanente de 3 900,00 \$, avant taxes, pour un montant total

à payer de 28 875,00 \$, plus taxes, à Signalisation Kalitec inc., pour le contrat pour la conception et la fourniture de panneaux informatifs représentant le réseau cyclable de Saint-Augustin-de-Desmaures, demande de prix n° DP-2026-001;

DE puiser les fonds sur le projet GTP-I-26-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-272

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE DIVERS MANDATS POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027 — APO-2024-046

CONSIDÉRANT la résolution 2024-682 du 17 décembre 2024 relative à l'attribution du lot 2 d'un contrat de services professionnels pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement et la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats pour les années 2025, 2026 et 2027, demande de soumissions n° APO-2024-046, à Groupe ABS inc., pour un montant maximal de 150 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture finale datée du 12 mai 2026 émise par Groupe ABS inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 195500, datée du 12 mai 2026, d'un montant de 2 697,20 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° 195817, datée du 25 mai 2026, d'un montant de 27,50 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 2 669,70 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement et la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats pour les années 2025, 2026 et 2027, demande de soumissions n° APO-2024-046;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-273

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE — RUE DE L'AVOINE ET RUE DE ROTTERDAM — APO-2026-013

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-013 relative à un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, demande de soumissions n° APO-2026-013, au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Construction et Pavage Portneuf inc., à

compter de la date d'attribution, conformément à la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° 20140164, selon les prix de sa soumission datée du 14 mai 2026, pour un montant de 2 058 041,61 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 160 687,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-274

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-019

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-019, relatif à un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif – Aménagement d'une piste cyclable sur le Chemin de la Butte (Phase II);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elle a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif – Aménagement d'une piste cyclable sur le Chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions par procédure ouverte n° APO-2026-019, à Artelia Canada inc., à compter de la d'attribution, conformément à la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° 20146975, selon les prix de sa soumission, datée du 10 juin 2026, pour un montant de 199 927,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 209 899,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-275

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-014

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-014 relative à un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions n° APO-2026-014, au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Construction et Pavage Portneuf inc., à compter de la date d'attribution, conformément à la demande publique de soumissions par voie de procédure ouverte n° 20137522, selon les prix de sa soumission datée du 21 mai 2026, pour un montant de 1 993 738,62 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06 de la façon suivante :

- par la subvention du *Programme Véloce III*, volet II du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant de 1 046 588,17 \$ et ainsi d'autoriser un virement budgétaire de 1 046 588,17 \$ du poste 55-165-00-000 vers le projet GTP-I-23-06;
- par un montant au surplus non affecté de 1 046 588,17 \$ et ainsi d'autoriser un virement budgétaire de 1 046 588,17 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus non affecté) vers le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-276

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF — RÉFECTION DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — APO-2026-017

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-017 relative à un contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif dans le cadre de la réfection du chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que, suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elle a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission, d'un montant total de 229 786,50 \$, plus taxes, est supérieur à l'estimation de la Ville et qu'en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (R.L.R.Q., c. C-65.01), la Ville a réussi à s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, par la révision du prix soumis pour l'item surveillance bureau de la phase 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif dans le cadre de la réfection du chemin du Haut-Fossambault, demande de soumissions par procédure ouverte n° APO-2026-017, à 9435-8298 Québec inc. (Inova DT consultants), à compter de la date d'attribution, conformément à la demande de soumissions par procédure ouverte n° 20141929, selon les prix modifiés de sa soumission datée du 22 mai 2026, pour un montant de 225 646,50 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 236 701,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-277

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR PAVAGE — SECTEURS MULTIPLES — DP-2026-015

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix n° DP-2026-015 visant la conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur pavage — secteurs multiples;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur pavage — secteurs multiples, conformément à la demande de prix n° DP-2026-015, au fournisseur ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Cimota inc., à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 29 mai 2026, pour un montant maximal de 50 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-278

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ENTENTE AVEC LE CHSLD VIGI SAINT-AUGUSTIN — HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT la demande du CHSLD Vigi Saint-Augustin, situé au 4954, rue Clément-Lockquell, pour l'utilisation temporaire d'un local au Centre communautaire des Campus, situé au 4950, rue Lionel-Groulx, pour les résidents du CHSLD, advenant un sinistre nécessitant une évacuation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique d'héberger temporairement les résidents du CHSLD au Centre communautaire des Campus, et ce, dans l'attente du retour dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le personnel du CHSLD assumera l'encadrement nécessaire pendant l'utilisation du local;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit également que les personnes se trouvant au Centre communautaire des Campus pourront bénéficier d'un local au CHSLD Vigi Saint-Augustin, advenant un sinistre nécessitant une évacuation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter l'entente avec le CHSLD Vigi Saint-Augustin, jointe au sommaire, visant l'utilisation temporaire d'un local au Centre communautaire des Campus pour les résidents du CHSLD et l'utilisation temporaire d'un local au CHSLD Vigi Saint-Augustin pour les personnes du Centre communautaire des Campus, advenant un sinistre nécessitant une évacuation d'urgence;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-279

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à l'attribution d'un contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., demande de soumissions n° APO-2024-014, pour un montant de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-590 datée du 5 novembre 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les visites d'inspection finale des travaux réalisées les 5 septembre 2025 et 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle restante, facture n° 5919, émise par Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 13 mai 2026, conformément au certificat de réception finale joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, demande de soumissions n° APO-2024-014;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5919, datée du 13 mai 2026, d'un montant de 19 126,65 \$ plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle à Groupe Relief inc., pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, demande de soumissions n° APO 2024-014;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-280

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 ET LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — LES ENTREPRISES P.N.P. INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA BONIFICATION DE L'AIRE DE JEU DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2025-039

CONSIDÉRANT la résolution 2025-450 du 29 juillet 2025 relative à un contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier à Les Entreprises P.N.P. inc., demande de soumissions n° APO-2025-039, pour un montant de 165 740,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-679 du 16 décembre 2025 relative à la réception provisoire des travaux en date du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces et de la firme Opaysage Architectes paysagistes de procéder au paiement du décompte n° 3, facture n° 009607, émise par Les Entreprises P.N.P. inc. et de libérer la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants :

- facture n° 009607, datée du 8 mai 2026, d'un montant de 360,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

- facture n° 009610, datée du 1^{er} mai 2026, d'un montant de 7 987,25 \$, plus taxes, représentant la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

à Les Entreprises P.N.P. inc. pour le contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier, demande de soumissions n° APO-2025-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07 et le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-281

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 31 —
CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR
L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES
DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMARES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction à Construction Durand inc. pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-50 et DC-51 autorisées administrativement le 1^{er} avril 2026 visant des travaux supplémentaires d'un montant total net de 41 036,81 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 31, émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8349, datée du 31 mars 2026, d'un montant de 51 844,45 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc. pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2023-001;

D'autoriser un virement budgétaire de 41 036,81 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-282

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-769 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2026 suivant la résolution 2026-249;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-769 sur la gestion contractuelle* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-769 sur la gestion contractuelle*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-769 sur la gestion contractuelle*; avec les modifications ci-après à l'article 3.3, alinéa 1 :

- le retrait du paragraphe suivant :

« lorsque le contrat est conclu avec le concepteur de plans et devis élaborés dans le cadre d'un contrat de services professionnels et dont l'objet vise :

 - leur adaptation ou leur modification pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés;
 - la surveillance des travaux liés à une telle modification ou à une telle adaptation ou, dans le cas d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux; »
- l'ajout du paragraphe suivant :

« lorsque l'objet du contrat vise l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et/ou des services de support pour ces logiciels ou progiciels, notamment afin d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 02.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière